

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Emplacement réservé aux Transports de Fonds rue Émile Roche

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600099 - 44 -

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX TRANSPORTS DE FONDS FACE AU CASH SERVICE RUE ÉMILE ROCHE

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213-1 et L213-2,

Vu l'article R417-11 du Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains,

Considérant l'ouverture d'un distributeur automatique de billets (DAB),

Considérant la nécessité de réserver un emplacement pour faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de transports de fonds afin d'assurer la sécurité des convoyeurs et du public,

ARRETE

Article 1

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules exclusivement aux transports de fonds et créé face à Cash Service rue Émile Roche à ESTAIRES.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés aux transports de fonds, sont interdits sur cet emplacement.

Article 2

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R417-11 du Code de la Route.

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune .

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'ESTAIRES.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Mme la cheffe de service de Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 25/06/2026

Par délégation de Madame le Maire
Le Conseiller Délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann Normand

